

**Le 19 septembre 2012**

## **Version 2.5 de la BDNI – Améliorations**

Le samedi 22 septembre 2012, la version 2.5 de la BDNI sera mise en œuvre, avec les améliorations suivantes :

### **Nouveau rapport sur les particuliers ayant des conditions en vigueur**

Un nouveau rapport a été créé dans la BDNI afin de permettre aux sociétés et aux organismes de réglementation de consulter les renseignements sur les conditions en vigueur concernant les personnes physiques inscrites en fonction de certains critères. Les représentants autorisés de la société pourront obtenir le rapport pour les personnes physiques inscrites auprès d'une société pour laquelle ils agissent à ce titre. On peut accéder au rapport en cliquant sur l'hyperlien Rapports dans le menu des tâches, sous l'onglet « Outils admin. », et en sélectionnant « Générer un rapport sur les particuliers ayant des conditions en vigueur ».

Voici la page qui permet de choisir les critères :

**Générer un rapport sur les particuliers ayant des conditions en vigueur**

Sélectionner au moins un des critères pour générer une liste de termes et conditions actuels pour les particuliers. Les termes et conditions seront affichés pour les particuliers « Actif » et « suspendu (mesure réglementaire) ».

Si vous voulez indiquer plus d'un territoire de compétence, cliquez sur un territoire et tenez le bouton CTRL de votre clavier enfoncé pour ajouter d'autres territoires. À l'inverse pour retirer un territoire de compétence, tenez enfoncé le bouton CTRL de votre clavier et cliquez sur chaque territoire à retirer.

Imposée par : réglementation des valeurs mobilières/Organisme d'autoréglementation)	(Organisme de réglementation des valeurs mobilières/Organisme d'autoréglementation)	Tous Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Autorité des marchés financiers British Columbia Securities Commission Alberta Securities Commission Division des valeurs mobilières, Commission des services financiers de la Saskatchewan Commission des valeurs mobilières du Manitoba Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut Securities Commission of Newfoundland and Labrador Nova Scotia Securities Commission
N° de BDNI de la société :	<input type="text"/>	
N° BDNI de l'établissement d'emploi :	<input type="text"/>	
N° de BDNI du particulier :	<input type="text"/>	
Titre des termes et conditions :	Sélectionner un élément <input type="button" value="v"/>	
Date de prise d'effet	Est compris entre <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> et <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> (YYYY/MM/DD) (YYYY/MM/DD)	
Les termes et conditions doivent être satisfait avant le :	Est compris entre <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> et <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> (YYYY/MM/DD) (YYYY/MM/DD)	
Format du rapport :	<input checked="" type="radio"/> Format PDF <input type="radio"/> Excel <input type="radio"/> Fichier délimité par des virgules (CSV)	

Voici le rapport :

Rapport de BDNl										
Heure d'exécution :		3:29:36 pm								
Date d'exécution :		13/9/2012								
Personne qui a demandé le rapport :		Test, John								
Titre du rapport :		Termes et conditions actuels pour les particuliers								
Efficace :		Entre 2012-09-11 et 2012-09-11								
N° BDNl de la société	Nom de la société	N° BDNl de la personne physique	Nom de la personne physique	N° BDNl de l'établissement	Appliquez les conditions comme:	Imposée par:	Titre	Description	Date de prise d'effet	Les conditions doivent avoir été remplies avant:
11111	INVESTMENTS INC./ INVESTISSEMENTS INC.	2222	Doe, Jane	9999	National	Autorité des marchés financiers	Autre	ABCDEFO	2012-09-11	2012-12-12
11111	INVESTMENTS INC./ INVESTISSEMENTS INC.	2222	Doe, John	9999	Local	Autorité des marchés financiers	Autre	ABCDEFO	2012-09-11	2012-12-12

### Possibilité de retourner tous les avis et formulaires à la société pour correction

L'avis prévu à l'Annexe 33-109A1 et le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5 ont été modifiés afin de permettre que les demandes incomplètes soient retournées à la société pour qu'elles soient corrigées. Lorsque l'un ou l'autre est retourné à la société, le représentant autorisé de celle-ci peut apporter une modification à la demande.